

Règlement jeu-concours

Calendrier de l'Avent de Lans-en-Vercors

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Régie des Remontées Mécaniques, EPIC immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 213 802 051 000 85 et dont le siège social se trouve Mairie; 1, Place de la Mairie – 38250 LANS-EN-VERCORS

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

A l'occasion de Noël, Lans-en-Vercors organise un jeu concours sous forme de calendrier de l'Avent dans lequel 1 lot sera à gagner chaque jour par les fans.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

La méthode des instants gagnants désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/lansenvercors>

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/12/2014 au 24/12/2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Ce jeu est à instant gagnant . Un instant gagnant désigne le participant qui remporte un lot à un instant exprimé ainsi : date – heure – minute – seconde.

Le jeu est à instant gagnant ouvert (seul gagne le participant étant le 1er à jouer ensuite de l'instant défini.)

Ces instants gagnants sont déterminés suivant un script automatique faisant partie intégrante d'un module

de jeu utilisé par l'organisateur.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- Du 1er au 1ème prix: 2 forfaits de ski alpin journée+ une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors+ une gourde souple+ bon de 20 euros valable au restaurant d'altitude La Bulle d'une valeur de 64 €
- Du 2ème au 2ème prix: 1 demi-journée de découverte de la vannerie pour une personne + 1 entrée à la Magie des Automates + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 45.50 €
- Du 3ème au 3ème prix: BON pour 1 menu plat du jour + dessert à La Cabane de l'Aigle + 1 forfait ski alpin journée + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 40.50 €
- Du 4ème au 4ème prix: 1 livre recettes « La cuisine d'Hiver des Fermes de Marie » 2 entrées à la Magie des Automates + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 63.40 €
- Du 5ème au 5ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 52.00 €
- Du 6ème au 6ème prix: 1 pochette cuir réalisée par l'atelier Vercors Cuir + 1 forfait de ski alpin journée + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 50.50 €
- Du 7ème au 7ème prix: BON pour 2 pizzas sur place ou à emporter au restaurant Les 3 Marmottes à Saint-Nizier + 1 forfait de ski alpin journée + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 45.50 €
- Du 8ème au 8ème prix: 1 pochette cuir réalisée par l'atelier Vercors Cuir + 1 CD Conte musical pour enfants + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 51.00 €
- Du 9ème au 9ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + DVD « L'eau en Montagne » + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 72.00 €
- Du 10ème au 10ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + tee-shirt de marque Regatta + une carte des Patrimoines du Parc Naturel Régional du Vercors + une gourde souple d'une valeur de 72.00 €
- Du 11ème au 11ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + 1 forfait de ski alpin journée d'une valeur de 76.50 €
- Du 12ème au 12ème prix: Coffret « Fait Maison Noël, recettes gourmandes » + 2 forfaits journées de ski alpin + DVD « Forêt en Montagne » d'une valeur de 54.00 €
- Du 13ème au 13ème prix: BON pour un repas au restaurant Le Camp de Base pour une personne + 2 entrées à la Magie des Automates + 1 gourde souple d'une valeur de 39.00 €
- Du 14ème au 14ème prix: 1 forfait de ski alpin journée + 1 tee-shirt de marque Regatta + 1 CD Conte musical pour enfants d'une valeur de 45.50 €
- Du 15ème au 15ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + 1 bracelet cuir réalisée par l'atelier Vercors Cuir + 1 gourde d'une valeur de 53.00 €
- Du 16ème au 16ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + BON pour 1 bouteille de vin à retirer à la Cave des 4 Routes + 1 livre « La cuisine d'hiver des Fermes de Marie » + gourde souple d'une valeur de 81.90 €
- Du 17ème au 17ème prix: 1 forfait de ski alpin journée + BON pour une tarte 6pers. à retirer à La Panetière du Vercors + 2 entrées à la Magie des Automates d'une valeur de 47.50 €
- Du 18ème au 18ème prix: BON pour 1 repas à 16 euros au Café du Pic Saint-Michel (entrée, plat, dessert et café) + 1 bonnet femme Hiver de marque Dare 2 Be + BON pour une tarte 6pers. à retirer à La Panetière du Vercors + 2 entrées à la Magie des Automates d'une valeur de 70.00 €
- Du 19ème au 19ème prix: 1 forfait de ski alpin journée + BON pour 1 assortiment de fromages locaux à retirer à la ferme de la Grand'Mèche (valable jusqu'au 15 mars 2015). + 1 bracelet cuir réalisée par l'atelier Vercors Cuir + 2 entrées à la Magie des Automates d'une valeur de 56.50 €
- Du 20ème au 20ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + 1 forfait de ski alpin journée + 1 CD Conte musical pour enfants + 1 entrée à la Magie des Automates d'une valeur de 79.00 €

- Du 21ème au 21ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour une personne (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + 2 entrées à la Magie des Automates + 1 CD Conte musical pour enfants + 1 gourde souple d'une valeur de 71.00 €
- Du 22ème au 22ème prix: ½ journée Randonnée Airboard pour deux personnes (valable à partir du 27/12) avec Kahotep + 1 livre « Fondues délices » + 2 entrées à la Magie des Automates d'une valeur de 87.00 €
- Du 23ème au 23ème prix: BON pour une séance massage-bien-être pour une personne hors vacances scolaires, valable jusqu'au 30 avril 2014, avec Pichoukely + BON pour un repas au restaurant le Camp de Base + 2 forfaits de ski alpin journée d'une valeur de 112.00 €
- Du 24ème au 24ème prix: BON pour un Week-End 2 personnes à l'Hôtel du Val Fleuri, nuit du samedi au dimanche, sur réservation hors vacances scolaires, valable jusqu'au 28 mars 2015. + 2 forfaits de ski alpin journée + 2 entrées à la Magie des Automates d'une valeur de 119.00 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre

au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.